

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

Du 16 FLOREAL, an 5^e. de la République française.
(Vendredi 5 Mai 1797, (vieux style.)

(VICERE VERUM QUID FETAT?)

Arrêts du directoire publié à Francfort, qui accorde la neutralité à cette ville. — Observations sur la coupable indifférence qu'on garde sur le sort des malheureux rentiers. — Pétition injurieuse au peuple français, de quelques jacobins du Morbihan. — Projet de résolution sur les loix inconstitutionnelles, qu'on propose de rapporter.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Véri-
dique, rue de Tournon, n^o. 1123.

Cours des changes du 15 floréal.

<table border="0" style="width: 100%;"> <tr><td>Amst.</td><td>60 61</td></tr> <tr><td>Hambourg</td><td>188 $\frac{1}{4}$</td></tr> <tr><td>Madrid.. . . .</td><td>11 16</td></tr> <tr><td>Cadix</td><td>11 12 6</td></tr> <tr><td>Gènes.</td><td>92 $\frac{1}{4}$</td></tr> <tr><td>Livourne.</td><td>101 $\frac{1}{2}$</td></tr> <tr><td>Basle. 1 $\frac{3}{8}$ 3 $\frac{3}{4}$</td><td></td></tr> <tr><td>Or fin.</td><td>102 15</td></tr> <tr><td>Lingot d'arg.</td><td>50 12 6</td></tr> <tr><td>Piastre.</td><td>5 4 9</td></tr> <tr><td>Quadruple.</td><td>73 7 6</td></tr> <tr><td>Ducat d'Hol.</td><td>11 7 6</td></tr> </table>	Amst.	60 61	Hambourg	188 $\frac{1}{4}$	Madrid.. . . .	11 16	Cadix	11 12 6	Gènes.	92 $\frac{1}{4}$	Livourne.	101 $\frac{1}{2}$	Basle. 1 $\frac{3}{8}$ 3 $\frac{3}{4}$		Or fin.	102 15	Lingot d'arg.	50 12 6	Piastre.	5 4 9	Quadruple.	73 7 6	Ducat d'Hol.	11 7 6	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr><td>Souverain.</td><td>33 17 6</td></tr> <tr><td>Esprit.</td><td>$\frac{3}{2}$ 40</td></tr> <tr><td>Eau-de-vie</td><td>340</td></tr> <tr><td>Huile d'olive.</td><td>27</td></tr> <tr><td>Café.</td><td>42</td></tr> <tr><td>Sucre d'Hamb.^l.</td><td>51 6</td></tr> <tr><td>Sucre d'Orl.</td><td>43</td></tr> <tr><td>Savon de Mars.</td><td>19</td></tr> <tr><td>Chandelle</td><td>13</td></tr> <tr><td>Lyon.</td><td>au pair à vue.</td></tr> <tr><td>Inscription.</td><td>17 10</td></tr> <tr><td>Mandat.</td><td>1 l. 6 s.</td></tr> </table>	Souverain.	33 17 6	Esprit.	$\frac{3}{2}$ 40	Eau-de-vie	340	Huile d'olive.	27	Café.	42	Sucre d'Hamb. ^l	51 6	Sucre d'Orl.	43	Savon de Mars.	19	Chandelle	13	Lyon.	au pair à vue.	Inscription.	17 10	Mandat.	1 l. 6 s.
Amst.	60 61																																																
Hambourg	188 $\frac{1}{4}$																																																
Madrid.. . . .	11 16																																																
Cadix	11 12 6																																																
Gènes.	92 $\frac{1}{4}$																																																
Livourne.	101 $\frac{1}{2}$																																																
Basle. 1 $\frac{3}{8}$ 3 $\frac{3}{4}$																																																	
Or fin.	102 15																																																
Lingot d'arg.	50 12 6																																																
Piastre.	5 4 9																																																
Quadruple.	73 7 6																																																
Ducat d'Hol.	11 7 6																																																
Souverain.	33 17 6																																																
Esprit.	$\frac{3}{2}$ 40																																																
Eau-de-vie	340																																																
Huile d'olive.	27																																																
Café.	42																																																
Sucre d'Hamb. ^l	51 6																																																
Sucre d'Orl.	43																																																
Savon de Mars.	19																																																
Chandelle	13																																																
Lyon.	au pair à vue.																																																
Inscription.	17 10																																																
Mandat.	1 l. 6 s.																																																

NOUVELLES ÉTRANGÈRES. ALLEMAGNE.

Francfort, 24 avril.

Le courrier français arrivé ici le 22 après midi, étoit déjà parti pour le quartier général de M. de Werneck, avec un passe-port de M. le colonel Mylius, commandant de Francfort, lorsque la cavalerie française arriva devant cette ville, au nombre de trois régimens, qui avoient chargé la cavalerie autrichienne, près de la Nidda, et en avoient attaqué un détachement, jusques près de la porte de la ville, qui conduit à Bockenheim. M. de Mylius s'empressa d'envoyer un trompette aux français, pour les inviter à suspendre les hostilités; et bientôt il se rendit lui-même auprès d'eux, pour les y engager: il parvint, après bien des instances, à déterminer le général Lefebvre à se rendre avec lui à Francfort, et à conclure un arrangement qui fut signé à l'auberge de la Maison-Rouge, et qui est ainsi conçu: « Au moment où le courrier français, envoyé du général en chef, Buonaparte, avec des passe-ports signés

du marquis de Gallo et du général autrichien, comte de Meerfeldt, datés du 17 avril, de Léoben, porteur de dépêches cachetées des armes de la république, et adressées au général Werneck, arriva chez moi sousigné commandant de la ville de Francfort, et assurant être porteur de l'armistice, ou de la paix générale, demandant un passe-port et prompt expédition; au même moment, dis-je, on annonça que l'ennemi chargeoit notre cavalerie. Je courus aux avant-postes, et fis demander un officier français pour lui annoncer cette nouvelle, et faire cesser les hostilités inutiles dorénavant. . . . Les français avoient retenu un officier autrichien que j'avois envoyé vers eux avec un trompette; il se présenta un officier français pour me mener auprès du général de division, Lefebvre, qui d'abord ne voulut pas me croire. A force de représentations et de procédés, cependant il consentit à faire cesser les hostilités, à condition que je lui laisserois un officier, en otage, jusqu'à ce que le général reçut du général en chef, Hoche, des ordres qui approuveroient cette démarche; et au cas qu'il ne l'approuvât pas, l'officier seroit rendu, et les hostilités recommenceroient 6 heures après la dénonciation. Francfort, de part et d'autre, ce 22 avril 1797... Mylius. »

L'arrêté du directoire, qui prononce la neutralité de la ville de Francfort, est conçu en ces termes: « Liberté! Egalité! . . . Le directoire exécutif de la république française, aux magistrats de la ville libre et impériale de Francfort sur le Mein. . . . » Le directoire exécutif, instruit que la conduite loyale, hospitalière, pleine de soins et d'égards, que la ville libre et impériale de Francfort sur le Mein a tenue dans le cours de la campagne actuelle envers l'armée de Sambre et Meuse, pendant qu'elle occupoit son territoire, ne s'est point démentie dans les circonstances difficiles qui ont accompagné sa retraite, s'est déterminé à lui témoigner la satisfaction, en déclarant: que si contre le vœu de la nation française et de son gouvernement, la guerre se prolongeoit, et que les armées de la république fussent obligées de pénétrer de nouveau au cœur de l'Allemagne, la ville libre et impériale de Francfort sur le Mein seroit considérée comme neutre, et traité; comme telle; que ses otages lui seront

rendus; et que la présente Déclaration sera adressée à ses magistrats, pour être un éclatant témoignage de la satisfaction du directoire... Fait à Paris au palais-national du directoire exécutif, le 12 frimaire (2 déc. 1796), an 5 de la république française une et indivisible.

Le président du directoire exécutif,

Signé BARRAS.

Par le directoire exécutif,

Le secrétaire général, signé LACARDE.

Depuis l'armistice convenu, les portes de Francfort sont fermées, et la cavalerie autrichienne en garde les avenues. Les français occupent les environs de la ville, et leurs patrouilles serrencontrent souvent avec celles des autrichiens. Le général Kray a eu hier une conférence avec le général Lefevre qui a son quartier général à Bornheim. On dit que le général Werneck s'est abouché aujourd'hui avec le général Hoche, dont le quartier général est à Friedberg, pour régler le cordon qui doit séparer les deux armées.

Les généraux en chef viennent de convenir de ce qui suit: L'armée française prendra sa position derrière la Nidda; cette rivière formera la ligne de séparation entre les deux armées. Dans le cas où contre toute attente, l'armistice viendrait à cesser, la rupture en devra être notifiée 4 jours avant de commencer les hostilités.

M. le F. M. L. baron de Werneck et le général Hoche passent tous deux la nuit dans cette ville.

PARIS, 15 floréal.

M. de Laharpe avoit annoncé qu'il publieroit séparément la partie de son cours, qui concerne les ouvrages d'Helvétius. Cet écrit est maintenant en vente; on le trouve chez Migneret, imprimeur, rue Jacob, et chez tous les marchands de nouveautés.

En lisant ce que nous avons déjà entendu, et ce dont nous n'avons pu donner qu'une bien faible analyse, nous avons été convaincus de nouveau que cette réfutation ruine totalement le système d'Helvétius, et qu'il est impossible de répondre aux raisonnemens de M. de Laharpe. Nous le dirons avec franchise, quoiqu'il fût nécessaire de publier une bonne réfutation du livre de l'Esprit, et que celle de M. de Laharpe soit un chef-d'œuvre, dans le genre polémique, ce n'est pas là une grande victoire remportée sur l'athéisme et l'irréligion: ceux des athées qui ont la bonne foi de convenir de la supériorité des raisons de M. de Laharpe, ne se regardent point comme battus, parce qu'ils regardent Helvétius comme un des plus faibles défenseurs de leur exécration doctrine. Ils avouent, qu'en admettant tous les résultats et toutes les conséquences de son livre, ils passent volontiers condamnation sur ses principes et sur sa méthode. Il disent qu'il a étayé de raisons assez faibles un système vrai en lui-même.

C'est en effet peut-être le plus pitoyable raisonneur de tous nos prétendus philosophes, que cet Helvétius; et c'est beaucoup dire.

La sensibilité physique, à quoi se réduisent, suivant lui, toutes nos facultés intellectuelles, est le principe de son livre, et ne devoit en être que la conséquence; encore ne la définit-il point avec exactitude. Un philosophe qui ne connoît pas la méthode philosophique est,

peu fait pour inspirer de la confiance à ceux même qui sont de son avis.

M. de Laharpe va maintenant examiner les ouvrages de Diderot.

Des rentiers.

On frémit de rage et d'indignation, lorsqu'échappé aux illusions du moment, étranger aux dissipations du luxe, comme aux prestiges de l'ambition et de la cupidité, on réfléchit sur l'inhumanité frivole, et la joviale barbarie qui colorent aujourd'hui, le caractère national. La situation déplorable des rentiers n'est bientôt plus qu'un objet de ridicule, un sujet de chansons et de colibets. De vils artistes attachent à leur déplorable squelette, et aux lambeaux qui les couvrent, le burlesque de la caricature, et de plus lâches s'égaient de ces atroces tableaux. Législateurs, vous êtes coupables de cette monstrueuse dépravation. Votre longue et profonde insouciance sur cet effet le plus funeste de la révolution, dénature le sentiment public et déprave l'opinion.

Encore un moment, et l'on trouvera naturel, décent, convenable, peut-être juste, que l'immense dette nationale soit rayée du registre des dépenses, parce qu'on répète, avec une inatigable insouciance, qu'il est impossible de la payer, et que les innombrables familles qu'elle doit alimenter, périssent, parce que victimes paisibles et délaignées, elles n'ont ni la volonté, ni le moyen de troubler le pouvoir des puissances, et les jouissances des riches. En attendant qu'une voix bruyante comme le tonnerre, rompe avec éclat, ce stupide sommeil, il faut bien que quelques vérités l'agitent, le tourmentent, le troublent sans relâche, comme ces songes sinistres, précurseurs importans d'un plus sinistre réveil.

A voir Paris, ses bals, ses concerts, ses spectacles, ses festins, ses chars, ses rendez-vous, les séances de ses législateurs, les arrêtés de son directoire, les audiences de ses ministres, les entretiens de ses salons, on diroit que déjà les rentiers n'existent plus. On en parle comme d'une chose dont il ne faut plus parler. Si quelquefois un vœu timide s'échappe en leur faveur, il est à l'instant étouffé par le plus froid calcul, ou le plus faible sophisme. Amis ou ennemis de la république, ardents ou modérés, sages ou turbulens, tous les partis, tous les cœurs sont également indifférens.

Un seul instant, on a paru songer à les faire vivre: on leur a promis le huitième de leur rente annuelle; et depuis six mois, lorsque tout annonce que chacun d'eux ne recevra pas son morceau de pain dans la longue révolution de l'année entière; tout dort au milieu du mouvement universel, sur les moyens d'en accélérer la distribution.

On demande quelquefois quels sont les fondateurs de la république. Les voilà, nos guerriers et nos rentiers s'en disputent la gloire. Le laurier du vainqueur embrasse le haillon de l'indigent; mais c'est le rentier qui solde les armées qui triomphent. Le soldat scelle la révolution de son sang versé dans les combats; le rentier la scelle de toute sa vie douloureusement traînée.

sur son grabat de misère, jusqu'aux convulsions du désespoir et de la mort.

Signé H. Duveyrier.

Aux rédacteurs.

Coutances, 11 germinal.

Depuis trois jours notre département est en allarmes. On n'entend parler que de fouilles nocturnes, d'arrestations, de visites domiciliaires, et cependant nous étions tranquilles. Le peuple de ces contrées, plein de confiance dans les magistrats qu'il vient de se donner, ne demande qu'à jouir du repos que la paix lui promet. Il mérite donc d'être puni comme provocateur à la guerre civile, le général perfide qui vient de jeter l'épouvante dans les villes et dans les campagnes, par l'ordre dont vous trouverez ci-joint copie. Cet acte de jacobinisme n'étoit d'abord connu que par les affidés; mais bientôt il a été découvert, et nous espérons que sa publicité suffira pour déjouer encore cette fois cette nouvelle trame des anarchistes.

P. S. Il est inutile de vous observer que tous ces émigrés, tous ces prêtres, tous ces chouans, tous ces complots dont on voudroit nous faire peur, n'existent que dans l'imagination du jacobin Cambray.

Au quartier général d'Aumeville,
le 4 floréal an 5.

Cambray, général de brigade, commandant dans le département de la Manche, à.....

Vous ordonnerez, cit., à tous vos sous-inspecteurs de mettre tous les grenadiers gardes-côtes qui sont sous leurs ordres, en colonnes mobiles; ils ordonneront pareillement à chaque commandant de ces colonnes de faire une invitation aux républicains de se joindre à ces colonnes; les commandans des gardes nationaux fourniront de même le nombre d'hommes que vos officiers leur demanderont. Ce mouvement général aura lieu le 12 de ce mois dans tout le département; les colonnes auront lieu pendant quatre jours; les patriotes réunis aux troupes, porteront un chapeau, une branche verte et un mouchoir au bras droit, pour être connus.

Le but de ce mouvement est d'arrêter des bandes de voleurs, émigrés, chouans, prêtres réfractaires, etc. dans toutes les communes. Je suis prévenu que leur plus grand plan est d'égorger les républicains. Je me trouverai à la tête d'une colonne de grenadiers, le 12 dans la partie de Gairay, le 13 à Villedieu, le 14 à Brécy, le 15 à Mortain, et vous me rendrez compte du résultat de vos opérations. Le danger nous menace; mais votre activité et votre surveillance sauront le prévoir, et déjouer les projets de tous ces scélérats.

Vous vous concerterez, autant que vous le croirez nécessaire, avec les autorités civiles; mais vous vous renfermerez toujours dans la loi pour les visites domiciliaires; la constitution me l'ordonne; nous avons juré de la maintenir, et nous ne serons point parjures! Je compte sur la confiance que vous m'avez inspiré pour me seconder dans cette mesure d'urgence. Le moment est arrivé d'être continuellement en surveillance et en activité; que tout le monde soit debout. Il est inutile de vous recommander le respect que nous devons aux personnes et aux propriétés. Celui qui s'oubliera assez pour y manquer, sera puni exemplairement, et suivant la rigueur

des loix. Vous êtes mes amis; je suis sûr de votre bonne conduite.

Je vous préviens qu'une partie de ces émigrés, chouans et autres scélérats de leur espèce, sont habillés en carmagnole verte, boutons ronds à la hussarde; d'autres sont en capottes, même couleur et même boutons jaunes, boutonnés jusqu'à la ceinture; la majeure partie sont en chapeaux ronds; d'autres ont pour ralliement un chapeau à trois cornes; mais ils le portent par devant derrière; d'autres sont habillés en volontaires, et sont par petites bandes, et se disent chargés de faire rejoindre les déserteurs.

Je vous recommande la plus grande activité et surveillance dans vos postes. Je suis prévenu qu'un parti formidable a formé le projet d'égorger le même jour et à la même heure les républicains: ils n'y parviendront point; mais ne dormons point; instruisez, mais dites à vos officiers de m'instruire de tout ce qu'il y aura de nouveau, et ordonnez-leur de faire exécuter avec la plus grande exactitude le présent ordre.

Signé CAMBRAY.

P. S. Gardez le secret sur vos opérations et sur vos affaires.

Le général Cambray oublie-t-il la loi du 2 prairial an III, n° 146 du bulletin des loix, dont voici les dispositions;

Art. III. La cocarde nationale est le seul signe de ralliement des bons citoyens; tout autre signe ou devise par écrit, ou autrement, sur les chapeaux, bannières, ou vêtements, est expressément défendu.

Art. IV. Quiconque sera muni d'un signe ou devise particulier, et ne le fera pas disparaître aussitôt après la publication ou la notification du présent décret, sera désarmé, et en cas de résistance, puni comme rebelle à la loi.

Pourquoi porter l'effroi dans l'âme des citoyens... sur-tout au moment où nous venons de faire de bons choix?

Le prétendu parti formidable, dont on parle, est purement imaginaire; notre département est très tranquille. Cette espèce de tocsin seul inquiète les esprits; et si l'on a osé écrire au gouvernement, que ce département est troublé, c'est une imposture. On voudroit exciter du bruit; on voudroit faire croire qu'il est nuit en plein jour.

Un individu a-t-il donc ainsi le droit de mettre tout en allarmes par ces motifs, et par des mesures de terreur, que la constitution, et notamment l'article 291 réproouvent?

Pourquoi ne consulter que dans certains cas, les autorités civiles? La raison est simple; cela dépend de leurs opinions.

On n'a montré cet ordre qu'aux jacobins. Ils triomphoient en le tenant caché, et s'apprétoient déjà à assassiner.

Malgré la résistance du nommé Viel, notre commandant, qui en étoit seul saisi, on l'a découvert hier. Nos craintes diminuent, mais ne cessent pas d'exister. Nous ignorons si la publicité de ces mesures les entravera.

Nous sommes entre la crainte et l'espoir. Il doit arriver une de ces colonnes ici cette nuit, sous prétexte d'aller à Gairay, où déjà l'on a la nuit, cherché dans

des maisons à ver, des prêtres imaginaires, qui bien entendu, n'y étoient pas, et cela par ordre du commissaire du directoire exécutif.

(4)
CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ - CENTS.

Séance du 15.

Chollet commence la lecture d'une pétition ainsi conçue : Les soussignés amis de la liberté et de la constitution de l'an 3 . . .

A ces mots, Dumolard réclame la parole : Voilà, dit-il, une nouvelle tentative pour renverser la constitution, et s'arroger le titre exclusif de patriotes. Lorsque depuis l'acceptation de la constitution, nous devons considérer tous les français comme républicains, il est étrange que des hommes se présentent à vous comme les seuls amis de la liberté, comme les patriotes exclusifs.

Savary : Je ne crois pas qu'il soit défendu à un citoyen de se dire l'ami de la liberté de la constitution de l'an 3. De quel droit pourroit-on l'empêcher de prendre un titre dont doivent s'honorer tous les français ? Il ne faut pas chicaner sur les mots, car il semble qu'aujourd'hui ce soit un crime de se dire républicain.

Dumolard : Je demande à rappeler les véritables principes. La question paroît simple, et l'est en effet ; mais elle peut avoir les plus graves conséquences. Non, ce ne sera pas dans cette enceinte, un crime de se dire républicain ; mais l'intention du conseil est de repousser, de proscrire ces pétitions dans lesquelles des hommes osent s'intituler exclusivement les amis de la liberté.

Plusieurs voix interrompant s'écrient : C'est faux.

Dumolard alors demande qu'on lise la pétition.

Chollet en donne lecture : Les soussignés, y est-il dit, amis de la liberté et de la constitution de l'an 3 . . .

De nouvelles interruptions s'élèvent à ces mots. Cependant on continue la lecture. Les pétitionnaires dénoncent les manœuvres que les contre-révolutionnaires ont employée dans le département du Morbihan, pour y diriger à leur gré les élections du peuple.

Ils se plaignent des outrages dont ils ont été personnellement accablés, et de l'abandon dans lequel se trouvent aujourd'hui réduits les patriotes qui, disent-ils, ne sont pas maintenant au nombre de 3 millions dans toute la France.

Dumolard : Il est impossible de contenir sa juste indignation en entendant des hommes se déclarer ouvertement en révolte contre le peuple français. Quoi ! lorsque la France est composée de 25 millions d'hommes, qui tous ont juré attachement à la liberté, à la constitution, on osera vous dire qu'il n'y a que 3 millions de patriotes ! Je demande que vous repoussiez par l'ordre du jour une pétition qui ne tend qu'à fomentier des divisions.

Appuyé, s'écrient une foule de membres ; aux voix l'ordre du jour.

Guyomar d cependant réclame le renvoi au directoire. Les faits qui vous sont dénoncés par les pétitionnaires, dit-il, sont appuyés de pièces qui ont été envoyées par le directoire ; je demande donc que la pétition lui soit renvoyée,

Gilbert-Desmolières : J'insiste moi pour l'ordre du jour. Renvoyer au directoire, ce seroit lui faire injure ; car s'il a les pièces, il saura en faire l'usage convenable ; mais vous ne pouvez accueillir une pétition dans laquelle on prend le titre exclusif de patriotes, parce que dès lors les pétitionnaires font schisme avec les autres citoyens, et outragent le peuple français.

L'ordre du jour, reprennent alors une foule de membres ; quelques débats s'engagent ; le président met aux voix l'ordre du jour ; et l'épreuve faite, il déclare que l'ordre du jour n'est point adopté.

C'est impossible, s'écrie aussi-tôt Gilbert-Desmolières ; les débats se renouvellent un moment, et le conseil reste sans prendre de décision.

La municipalité de Verdun fait passer les pièces justificatives de la conduite qu'elle a tenue dans l'affaire que le représentant du peuple Pons a dénoncé au conseil, comme un outrage fait en sa personne à la représentation nationale. Renvoyé au directoire.

Besson se présente ensuite à la tribune, pour soumettre à la discussion un projet sur l'organisation forestière.

Dumolard : Je rappelle qu'un arrêté du conseil a fixé au 15 le rapport sur l'abrogation des loix révolutionnaires. Il est de l'honneur du corps législatif d'épurer les loix de tout ce qu'elles présentent de contraire à l'esprit et à la lettre de la constitution. Je demande donc que le rapport soit fait dans cette séance.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres. Le président annonce que le rapporteur s'est déjà fait inscrire, et qu'il va obtenir la parole.

Desmolins, rapporteur, paroît en effet à la tribune. Dégager notre législation de l'alliage révolutionnaire, la coordonner entièrement à la constitution, tel est le vœu manifesté par le conseil, et la commission s'est appliquée à le remplir.

Elle a examiné les loix qui lui ont paru renfermer des inconstitutionnalités, et elle en propose l'abrogation ; mais le rapporteur observe qu'il faut se garantir de l'erreur qui tendroit à faire regarder comme inconstitutionnelles, les loix qui portent des peines rigoureuses, parce que leur rigueur même est une garantie de plus donnée à la constitution.

Desmolins, après l'exposé de ces vues générales, cède la tribune à Bontoux, qui présente le projet de résolution suivant :

1. La loi du 3 brumaire qui exclut des fonctions publiques, les individus y désignés, cesse d'avoir son effet.
2. Les représentans du peuple suspendus de leurs fonctions en exécution de ladite loi, rentreront dans leur exercice.
3. Seront également réintégrés les autres fonctionnaires suspendus en exécution de la même loi.
4. Les loix des 21 floréal et 18 fructidor, relatives à des mesures de sûreté pour les communes de Paris et de Vendôme, sont rapportées.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

J. H. A. POUJADE-L.